VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

LISTE DES DELIBERATIONS

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 26
Votants : 27

Conseil Municipal de LA BREDE
en date du 17 octobre 2022

Etaient présents : Michel **DUFRANC**, Véronique **SOUBELET** ; François **FREY** ; Nathalie **GIPOULOU** ; Alexandre **LAFFARGUE**; Catherine **DUPART** ; Jérôme **COUTOU** ; Carole **JAULT** ; Michaël **COULARDEAU** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; Frédéric **TESSIER** ; David **POUYFOURCAT** ; Bastien **POUZOU** ; David **GARDEL** ; Sylviane **BOURRIER** ; Maylis **ALGAYON** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Bernard **CAMI-DEBAT** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ; Ludivine **MIQUEL** ; Olivier **CESSENAT** ;

Absents excusés : Jérôme **LAPORTE** (procuration F FREY) ;

Numéros d'ordre des délibérations

N° de délib	Objet	Adoption
2210.068	Clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de l'église	unanimité
2210.069	Provisions pour créances douteuses	unanimité
2210.070	Tarif des boissons pour les festivités	unanimité
2210.071	Tarifs de la Sainte Luce	unanimité
2210.072	Mise à jour du tableau de classement des chemins ruraux (chemin de Cabiron)	unanimité
2210.073	Mise à jour du tableau de classement de voirie (chemin de Cabiron)	unanimité
2210.074	Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	unanimité
2210.075	Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise	unanimité
2210.076	Signature d'une convention de financement des travaux pour le renforcement du réseau AEP et DECI avec le SIAEPA	unanimité

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LA BRÈDE 33 (Gironde)

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_068-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-068

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Clôture de l'autorisation de programme pour les travaux de l'église

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Alexandre LAFFARGUE; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; David POUYFOURCAT ; Sylviane BOURRIER ; David GARDEL ; Maylis ALGAYON ; Frédéric TESSIER ; Bastien POUZOU ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

En application de l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP),

En application de l'article R2311-9 du CGCT, les AP/CP et leurs révisions sont présentées au vote du Conseil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2204-019 en date du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2006-038 en date du 30 juin 2020 adoptant l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour permettre la réalisation pluriannuelle des travaux de restauration intérieure de l'église,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° D2103-021 du 8 mars 2021 et n° D2112-085 du 8 décembre 2021 modifiant le phasage des crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_068-DE

Considérant que l'opération de restauration intérieure de l'église est aujourd'hui achevée, que la réception définitive a été signée et que l'ensemble des factures liées aux différents marchés sont soldées,

Considérant en conséquence qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme correspondante et d'annuler le solde des crédits de paiement inscrits au budget,

Etant précisé que l'autorisation de programme était inscrite pour un montant de 695 300 € et que les crédits de paiement consommés se montent à un total de 652 332,26 € selon la répartition annuelle figurant au tableau ci-dessous :

AP Opé 76	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total CP	Clôture 2022
695 300 €	29 391,95 €	483 210,18 €	139 730,13 €	652 332,26 €	42 967,74 €

Considérant enfin que le solde des crédits de paiement non consommés est de 42 967,74 €,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, de l'administration générale et des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- De clôturer l'autorisation de programme des travaux de restauration intérieure de l'église (opération n°76),

- D'annuler les crédits de paiement restants ouverts pour un montant de 42 967,74 €.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_069-DE

LA BRÈDE
Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-069

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Ajustement des provisions pour risques et charges

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, ses L2121-29, L2321-2 R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D2103-020 en date du 8 mars 2021 constituant notamment une provision pour risque et créances douteuses de 500 €,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances douteuses de cantine ou d'accueil périscolaire ou de loisirs est avéré,

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire chargée de l'administration générale, des finances et des ressources humaines, expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de diverses dettes en retard de paiement de plus de deux ans pour un montant de 1008,36 €,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_069-DE

Etant précisé que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, et qu'il a été considéré par le comptable public que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%, ce seuil n'étant pas réglementaire. Le but de cette dépréciation, qui est obligatoire, étant de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la commune.

Considérant que la constitution d'une provision permet de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Considérant que, par respect du principe de prudence, la provision constituée par l'assemblée délibérante à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune, à partir des éléments communiqués par le comptable public, doit être ajustée à la clôture de chaque exercice,

Madame l'adjointe demande donc au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la provision pour créances douteuses de 500 € et d'ajuster son montant à hauteur de 15%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ***à l'unanimité*** :

- De procéder à la reprise de provision pour risques pour créances douteuses pour un montant total de 500 € : titre au compte 7817 (reprises sur provisions),

- De réajuster le montant de la provision à 15% des restes à recouvrer, soit 151,25 € : mandat au compte 6817 (dépréciation des actifs circulants),

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_070-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-070

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Tarifs de la vente de boissons dans le cadre des festivités communales

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel **DUFRANC**, Véronique **SOUBELET** ; François **FREY** ; Nathalie **GIPOULOU** ; Alexandre **LAFFARGUE**; Catherine **DUPART** ; Jérôme **COUTOU** ; Carole **JAULT** ; Michaël **COULARDEAU** ; Serge **DELAIS** ; William **REIX** ; Laurence **LEVALOIS** ; Frédéric **TESSIER** ; David **POUYFOURCAT** ; Bastien **POUZOU** ; David **GARDEL** ; Sylviane **BOURRIER** ; Maylis **ALGAYON** ; Mélanie **MATHIEU** ; Eugénie **BARRON** ; Aurélie **GOUY** ; Bernard **CAMI-DEBAT** ; Jacques **GRAVELINES** ; Corinne **MARTINEZ** ; Ludivine **MIQUEL** ; Olivier **CESSENAT** ;

Absents excusés : Jérôme **LAPORTE** (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie **GOUY**;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité dans les locaux communaux ;

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2019 étendant les compétences de la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses » à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses, dans des locaux communaux ou en extérieur, qu'il s'agisse des droits d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Commune (billetterie), des repas et boissons dans le cadre des manifestations municipales, des recettes publicitaires destinées à financer les supports de communication, des recettes liées au mécénat et au sponsoring et des objets promotionnels de la commune et verres Ecocup,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les tarifs de la vente de boissons dans le cadre des festivités communes,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_070-DE

Considérant que la Commune est amenée à vendre des boissons à l'occasion des manifestations qu'elle organise,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs applicables,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, associations et animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité*** de fixer les tarifs de la façon suivante :

Boissons

o Café	1 €
o Eau plate 33 CL	0.5 € la bouteille
o Eau plate 50 CL	1 € la bouteille
o Eau plate 1 L	2 €
o Eau pétillante	1.5 € la petite bouteille
o Bière / vin au verre	2.5 €
o Limonade	1.50 €
o Sodas	2,50 €
o Vins	15 € la bouteille
o Vins champagnisés	20 € la bouteille
o Champagne	35 € la bouteille

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_071-DE

LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-071

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Tarifs de foire de Sainte Luce

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité dans les locaux communaux ;

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2019 étendant les compétences de la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses » à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses, dans des locaux communaux ou en extérieur, qu'il s'agisse des droits d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Commune (billetterie), des repas et boissons dans le cadre des manifestations municipales, des recettes publicitaires destinées à financer les supports de communication, des recettes liées au mécénat et au sponsoring et des objets promotionnels de la Commune et verres Ecocup,

Considérant qu'il convient de fixer les différents tarifs applicables,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, associations et animations,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_071-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* de fixer les tarifs de la façon suivante :

Repas/concert

- Repas (Plat/dessert) + entrée concert = adultes : 18 € / enfants jusqu'à 13 ans : 9 €

Marché de Noël :

- Associations Brédoises : Emplacement Gratuit
- Associations non Brédoises : 15 € la journée pour le stand

Emplacements

- Tarifs forains : 10 € le mètre linéaire pour le week-end
- Tarifs déballage : 10 € le mètre linéaire par jour avec un minimum de deux mètres

Encarts publicitaires

Dernière page
140 X 100 mm (demi page) = 600 €

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à négocier avec les annonceurs le montant des encarts publicitaires dans la limite de 30 %.

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_072-DE

LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-072

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Mise à jour du tableau récapitulatif des chemins ruraux
(CR20-chemin de Cabiron)

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 pour la dernière mise à jour du tableau récapitulatif des chemins ruraux,

Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de la transition énergétique et écologique et du développement urbain, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déclasser du domaine privé communal le Chemin de Cabiron (CR n°20) pour sa partie située entre l'avenue de l'Esprit des Lois et le Chemin de Marsalette,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_072-DE

Considérant que ce chemin est ouvert à la circulation automobile et fait l'objet d'un élargissement du fait de l'urbanisation de ses abords, notamment avec la création d'un nouveau lotissement, et qu'il convient de le transférer dans le domaine public communal,

Considérant en conséquence que le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être mis à jour du fait du classement de ce CR n°20 en voie communale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, et après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité :***

- de déclasser le CR n° 20 dénommé « Chemin de Cabiron » du domaine privé de la Commune pour l'intégrer dans son domaine public,

- de modifier le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-annexé afin d'en retirer le CR n° 20,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA BREDE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_072-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX

NUMERO D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	LONGUEUR (en m)	LARGEUR MOYENNE (en m)	DATE D'INCORPORATION	ORIGINE DU CLASSEMENT	USAGE			OBSERVATIONS
							Tous véhicules	Véhicules agricoles	Piétons ou cyclistes	
1	2	3	4	5	6	7	8			9
11	Chemin rural ancien chemin de Saucats à La Brède	Part de la VC 107 à 30 m de son carrefour avec la RD 108 et aboutit sur la RD 108 au PK 39.249	1 020	8 à 10	"		non	oui	oui	
13	Chemin rural de Lassus	Part de la RD 108 direction Sud au PK 39.970 et se termine sans issue	130	5	"		non	oui	oui	
14	Chemin rural de Lassus	Part de la VC 113 en direction Ouest et se termine à la limite de Saucats	265	6 à 12	"		non	non	oui	modifié par délib. 15 juin 1981
16	Chemin de la Glaudiche	Part du carrefour de la VC 216 et 217 direction Nord Ouest et se termine sur la limite de Saint Médard d'Eyrans	510	7	"		oui	oui	oui	
17	Chemin rural de Marsalette à la limite de Martillac	Sur la limite de commune avec Saint Médard d'Eyrans, part du CR 16, croise la VC 216 et la VC11 et se termine sur le CR 19	920	7 à 11	"		oui	oui	oui	
18	Chemin rural des Cassignolles	Part de la VC 104 à 120 m de son carrefour avec la VC 219 et aboutit sur la VC 11	550	4	"		non	oui	oui	
19	Chemin rural de la VC 11 à la limite de Saint Médard d'Eyrans	Part du carrefour de la VC 11 et de la VC 106 et aboutit à l'extrêmité du CR 17, à la limite de Saint Médard d'Eyrans	235	4 à 6	"		non	oui	oui	
20	Chemin rural de Cabiron	Part de la VC 216 et aboutit à la RD 109 au PK 39.163		4 à 6	"		non	oui	oui	La partie sud a été aliénée par délibération du 3 mars 2014 La partie nord a été intégrée au domaine public communal (délib. 17/10/2022)
21	Chemin de la Borderie	Part du carrefour de la RD 109 avec la VC 104 au PK 39.356 et se termine sur VC 12 à 245 m de son carrefour avec la RD 109	170	5	"		oui	oui	oui	nom délib. du 31/03/05
22	Chemin rural du Chec à la RD 109	Part de la RD 109 au PK 39.906 et aboutit à la VC 103 au lieu dit "Le Chec"	330	3	"		non	non	oui	

Annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_073-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-073

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Mise à jour du tableau de classement de voirie
(chemin de Cabiron)

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 47 061 mètres,

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant que le kilométrage des voiries communales, exprimé en mètres linéaires, est pris en compte dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Considérant que le Chemin rural de Cabiron (CR n° 20), pour sa partie située entre l'avenue de l'Esprit des Lois et le Chemin de Marsalette, est goudronné et ouvert à la circulation automobile et fait l'objet d'un élargissement du fait de l'urbanisation de ses abords, notamment avec la création d'un nouveau lotissement,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_073-DE

Considérant que le Conseil Municipal a procédé au déclassement de ce chemin rural lors de la présente séance et qu'il convient en conséquence de l'intégrer dans le domaine public communal,

De ce fait, le tableau de classement des voies communales doit être mis à jour pour y incorporer le métrage de ce chemin :

- Chemin de Cabiron : 335 m

La longueur de la voirie communale sera identifiée sur le tableau de classement mis à jour et comptera ainsi 47 396 mètres linéaires de voies communales. Par ailleurs, le territoire communal comprend des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Département de la Gironde ainsi que des voies privées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de la transition énergétique et écologique et du développement urbain, et après en avoir délibéré, décide ***à l'unanimité*** :

- D'approuver la mise à jour du tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 47 396 mètres ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA BREDE

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_073-DE

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

NUMERO D'ORDRE	APPELLATION	DESIGNATION du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE de CLASSEMENT	RAPPEL DES ANCIENS CHEMINS INCORPORES A CHAQUE V.C.					OBSERVATIONS
						CLASSEMENT			ANCIENNE APPELLATION	LONGUEUR	
						CATEGORIE	NUMERO	DATE			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		REPORT des longueurs	46 531								
245	Place Montesquieu	Part de la Place St jean d'Etampes puis fait une boucle autour de l'ilot central pour se terminer au carrefour de la VC3 et de la rue Montesquieu	105	4 m	13/12/2021						Voies ouvertes à la circulation en ml
246	Place du Champ de foire	Part de la rue Montesquieu et rejoint la rue Latapie (RD108)	20	4 m	13/12/2021						Voie ouverte à la circulation en ml
247	Place du devoir de mémoire	Part de l'avenue Charles de Gaulle et finit en impasse sur le Monument aux morts	25	5 m	13/12/2021						Voie ouverte à la circulation en ml
248	Allée de la Brédinière	Dans le bourg, part de la VC 213 à 80m de son carrefour avec la place du Champs de Foire en direction sud , fait une boucle et termine sur la VC 213 à 50 m de son carrefour avec la Place des Pompiers (300 m). L'allée comprend également la voie de circulation de la place attenante (80 m).	380	7 à 8 m	10/07/1997				VOIE NOUVELLE intégration de la voie du lotissement "la brédinière"		Voie ouverte à la circulation en ml
249	**Chemin de Cabiron**	Part de l'avenue Esprit des Lois (RD 109) en direction du nord et rejoint le Chemin de Marsalette (VC n° 216)	**335**	4 m	17/10/2022	CR	20	17/10/2022	Chemin rural de Cabiron	335	Voie ouverte à la circulation en ml
		TOTAL des longueurs	**47 396**								

Annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_074-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-074

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(Article L. 332-23 du CGFP)

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement communaux, il y a lieu de créer certains emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, Déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide *à l'unanimité :*

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_074-DE

- De créer au tableau des effectifs des emplois non permanents d'adjoints d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

ALSH nombre de postes saisonniers	FARFADETS	MIROLOTS	11/17 ans
Du 24 octobre au 4 novembre 2022	3	2	1
Du 19 au 23 décembre 2022	1	1	0

Avant chaque période, des réunions de préparation seront programmées à hauteur de 3 heures par animateur (projet pédagogique et programme d'activité) et rémunérées au terme de la période d'activité.

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_075-DE

LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-075

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Création d'un emploi permanent

d'agent de maîtrise

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Etant précisé que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_075-DE

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que la réorganisation de certains services implique le recrutement d'un agent de maîtrise territorial,

Considérant la liste d'aptitude du centre de gestion de la Gironde du 1er juillet 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Chef d'équipe d'agents techniques polyvalents à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade des agents de maîtrise territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : *le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques,*
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2022.

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ***à l'unanimité*** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maîtrise à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_075-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2022.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_076-DE

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA BREDE

N° de délibération : D2210-076

Membres en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pour : 27
Contre 0 abstentions 0

Signature d'une Convention de financement de travaux avec le SIAEPA de La Brède

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois d'octobre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC, Véronique SOUBELET ; François FREY ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Michaël COULARDEAU ; Serge DELAIS ; William REIX ; Laurence LEVALOIS ; Frédéric TESSIER ; David POUYFOURCAT ; Bastien POUZOU ; David GARDEL ; Sylviane BOURRIER ; Maylis ALGAYON ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Corinne MARTINEZ ; Ludivine MIQUEL ; Olivier CESSENAT ;

Absents excusés : Jérôme LAPORTE (procuration F FREY) ;

Secrétaire de séance : Aurélie GOUY;
Date de convocation : 11 octobre 2022

****

Vu le Permis d'aménager n°03321321P0001 déposé par la Société PROGEFIM autorisant la création de trois lots pour la construction de logements individuels situés allée du Besseau à La Brède,

Considérant que la création de ce lotissement et le développement de l'urbanisation prévue Avenue Adolphe Demons nécessitent des travaux de renforcement du réseau d'eau potable (compétence syndicale) mais aussi l'installation de moyens de défense extérieure contre les incendies (compétence communale),

Considérant en conséquence qu'il convient d'installer un poteau incendie d'une capacité de 30 m³/h à proximité du lotissement et de prévoir son alimentation en eau au débit suffisant,

Considérant que, pour des raisons d'optimisation du chantier et de son coût, il a été proposé par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de La Brède de réaliser l'ensemble des travaux, à charge pour la Commune de lui rembourser les dépenses relevant de sa compétence,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_076-DE

Etant précisé que le coût maximal des travaux à la charge de la Commune (augmentation du diamètre de la conduite d'eau potable, transformation d'une vanne en débitmètre, implantation d'un poteau incendie) a été estimé par le Syndicat à un montant de 48 000 € HT, somme inscrite au budget primitif de la Commune dans le cadre de l'opération n°33 « Voirie »,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat pour formaliser les modalités de cet accord,

Sur le rapport de Monsieur François FREY, Adjoint au Maire en charge des aménagements publics et de la voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par ***à l'unanimité*** :

- D'approuver les termes de la convention proposée jointe à la présente délibération ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE MAIRE
Michel DUFRANC

La SECRETAIRE
Aurélie GOUY

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : ..... publié ou notifié le : .....

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_076-DE

S.I.A.E.P.A. DE LA BREDE
COMMUNE DE LA BREDE

CONVENTION
POUR DES TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE ADOLPHE DEMONS COMMUNE DE LA BREDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de La Brède représenté par Monsieur Jean André LEMIRE, Président, et désigné ci-après par l'appellation « ***Le Syndicat*** »

d'une part,

et la Commune de La Brède représentée par Monsieur Michel DUFRANC, Maire de la Commune, et désigné ci-après par l'appellation

« La Commune »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Permis d'aménager n°03321321P0001 déposé par la Société PROGEFIM autorisant la création de trois lots pour la construction de logements individuels situés allée du Besseau à La Brède,

Considérant que la création de ce lotissement, le développement de l'urbanisation prévue Avenue Adolphe Demons, nécessitent des travaux de renforcement du réseau d'eau potable mais aussi l'installation de moyens de défense extérieure contre les incendies,

Considérant en conséquence qu'il convient d'installer un poteau incendie d'une capacité de 30 m^3/h à proximité du lotissement et de prévoir son alimentation en eau au débit suffisant,

Considérant que le renforcement du réseau d'eau potable pour l'alimentation en eau potable est de la compétence du Syndicat,

Considérant que la défense incendie est de la compétence de la commune,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le
ID : 033-213302136-20221017-D2210_076-DE

Considérant que du fait de sa compétence, seul le Syndicat est habilité à intervenir sur le réseau public d'eau potable,

IL EST CONVENU ENTRE LE SYNDICAT ET LA COMMUNE QUE :

- Le Syndicat gère techniquement et financièrement les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable nécessaire à l'alimentation en eau potable ainsi qu'à l'alimentation du poteau incendie,

- La Commune finance directement l'achat du poteau incendie et sa mise en place et verse au Syndicat la part financière correspondant au coût hors taxes des travaux pour la défense incendie :

- La mise en place d'un débitmètre à la place d'une vanne fermée avenue de l'Esprit des lois ;

- Le surdimensionnement nécessaire pour la défense incendie, y compris la partie de la Maitrise d'œuvre (renforcement en diamètre 140 jusqu'au nouveau poteau incendie au lieu d'un renforcement en diamètre 90 sur ce linéaire).

Pour ce faire, à réception des travaux, le Syndicat transmettra à la Commune les justificatifs de ces dépenses et un avis des sommes à payer du montant hors taxes de ces travaux, que la Commune remboursera au Syndicat. Le Syndicat récupèrera la TVA au titre de la TVA déductible sur ses investissements.

Fait en deux exemplaires,

A ..... Le .....

Le Maire, **Le Président du Syndicat,**

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal du 17 octobre 2022

DDM 2209-023 Décision du 14 septembre 2022 Marché d' études préliminaires pour la construction d'un ouvrage de franchissement sur le Saucats

Le marché sera signé **avec** le groupement constitué par les sociétés SETEC ALS et ESNARD & SANZ ARCHITECTES pour un montant de 21.260 € HT soit 25.512 € TTC.
Un appel public à la concurrence en date du 9 juin 2022, a été publié sur la plate-forme de dématérialisation emarchespublics.com.

Deux offres ont été déposées par les sociétés SETEC ALS et PCM.

Le groupement constitué par les sociétés SETEC ALS et ESNARD & SANZ ARCHITECTES a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres à savoir la valeur technique pour 70 points et le prix pour 30 points.

DDM 2209-024 Décision du 16 septembre 2022 Marché de Maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'office du restaurant de l'école maternelle

Une mission de maitrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Christophe ALLARD, Architecte DPLG, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 2.520,00 € HT soit 3.024 € TTC. pour la mise en conformité de l'office du restaurant de l'école maternelle
Le forfait définitif est fixé à 12% du coût prévisionnel établi par l'architecte à l'issue des études APD.

DDM 2209-025 Décision du 16 septembre 2022 Dépôt de demande de subventions pour les pistes multifonctions de l'avenue du Reys, l'allée de la Perrucade et du chemin Haut Reynaut

Considérant que la commune de La Brède est éligible aux subventions de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables,

Un dossier de demande de subvention est déposé pour le projet de piste multifonctions selon le plan de financement ci-joint :

- Cout des travaux : 449.763 € HT
- CCM 134.600 €
- Autofinancement : 315.163 €

DDM 2209-026 Décision du 26 septembre 2022 Marché pour la location d'un véhicule financé par la publicité

Acceptation de la proposition de la société **INFOCOM** , 13400 AUBAGNE pour la location d'un véhicule de type mini bus, financé par la publicité. Délais de livraison 5 mois, durée de la location 4 ans, possibilité de rachat à l'issue de la location argus moins 20%.
Un avis d'appel public à la concurrence, en date du 14 juin 2022, a été publié sur la plate-forme emarchespublics.com.

Deux offres ont été déposées par les sociétés VISIOCOM et INFOCOM.
La société INFOCOM a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres à savoir la valeur technique 60pts, le critère financier 20 pts, la performance environnementale 10 pts et le délai de livraison 10 pts.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220914-DDM2209_023-AU

DECISION DU MA
COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte : DDM 2209-023

Objet :
MARCHE de SERVICE
Etudes préliminaires pour la construction d'un pont sur le Saucats
PA022-004

Le Maire de la commune de LA BREDE (gironde),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, qui confère au Conseil Municipal la possibilité de donner délégation au Maire pour une partie de ses missions et pour la durée du mandat,
Vu L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 relatifs à la définition et aux conditions de recours aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA BREDE en date du 28 septembre 2020 relative à la délégation générale du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget dans la limite du seuil de procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et de services,

Considérant la nécessité de passer un marché pour Etudes préliminaires pour la construction d'un pont sur le Saucats,

Vu l'appel public à la concurrence en date du 9 juin 2022, publié sur la plate-forme de dématérialisation emarchespublics.com (annonce 869793),

Vu les offres des sociétés SETEC et PCM,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres à savoir la valeur technique pour 70 points et le prix pour 30 points a été l'offre proposée par le groupement constitué par les sociétés SETEC ALS et ESNARD & SANZ ARCHITECTES,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/09/2022
Reçu en préfecture le 26/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220914-DDM2209_023-AU

Article 1er : Le marché sera signé avec le groupement constitué par les sociétés SETEC ALS et ESNARD & SANZ ARCHITECTES pour un montant de 21.260 € HT soit 25.512 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier de Castres Gironde. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu en conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

La Brède, le 14 septembre 2022

Michel DUFRANC
Maire de LA BREDE.

MAIRIE DE LABREDE 33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : .....
Publié le : .....
Notifié le : .....

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le 5 10
ID : 033-213302136-20220916-DDM2209_024-AU

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte : DDM 2209-024

Objet :
Mission de Maitrise d'œuvre pour
La mise en conformité de l'office du restaurant
De l'école maternelle

Le Maire de la commune de LA BREDE (gironde),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, qui confère au Conseil Municipal la possibilité de donner délégation au Maire pour une partie de ses missions et pour la durée du mandat,

Vu L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment l'article L9194-1 qui dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que les travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que L'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe à 40 000 euros HT le seuil de dispense de de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs soumis au code,

Considérant que pour les achats d'un montant inférieur à ce seuil (ce montant devant être estimé conformément aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-4 et R. 2121-5 à R. 2121-7 du code), les acheteurs peuvent ainsi passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA BREDE en date des 25 mai 2020 relative à la délégation générale du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget dans la limite du seuil de procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et de services,

Considérant la nécessité de passer un marché de maitrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'office du restaurant de l'école maternelle

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220916-DDM2209_024-AU

DECIDE

Article 1er. : Une mission de maitrise d'œuvre sera confiée à Monsieur Christophe ALLARd, Architecte DPLG, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 2.520,00 € HT soit 3.024 € TTC.

Article 2. : Le forfait définitif est fixé à 12% du coût prévisionnel établi par l'architecte à l'issue des études APD.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier de Castres Gironde. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu en conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

La Brède, le 16 septembre 2022

Michel DUFRANC
Maire de LA BREDE

MAIRIE DE LABREDE
33 (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : .....
Publié le : .....
Notifié le : .....

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220916-DDM2209_025-AU

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu

DECISION DU MAIRE
COMMUNE DE LA BREDE

N° d'acte : DDM 2209-025

Objet : dépôt de dossiers de demande de subventions
Pistes multifonctions
avenue du Reys, Allée de la Perrucade et chemin Haut Reynaut

Le Maire de La Brède,

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre
Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 126 et 127 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA BREDE en date du 28 septembre 2020 relative à la délégation générale du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions dans le cadre des travaux et des opérations d'aménagement ainsi que pour tout projet susceptible de bénéficier d'une subvention,

Considérant que la commune de La Brède est éligible aux subventions de la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables ,

DECIDE

Article 1er : Un dossier de demande de subvention est déposé pour le projet de piste multifonctions selon le plan de financement ci-joint :

- **Cout des travaux :** **449.763 € HT**
- **CCM** **134.600 €**
- **Autofinancement :** **315.163 €**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu en conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Article 3. La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022
Reçu en préfecture le 21/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220916-DDM2209_025-AU

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Gironde,
Monsieur le Trésorier de Castres Gironde.

La Brède le 16 septembre 2022
Michel DUFRANC
Maire de LA BREDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : .....Publié ou notifié le : .....

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220926-DDM2209_026-AU

VILLE DE LA BRÈDE Montesquieu	**DECISION DU MAIRE** **COMMUNE DE LA BREDE** N° d'acte : DDM 2209-026
MARCHE LOCATION d'un véhicule financé par la publicité PA 022-007	

Le Maire de la commune de LA BREDE (gironde),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, qui confère au Conseil Municipal la possibilité de donner délégation au Maire pour une partie de ses missions et pour la durée du mandat,

Vu L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA BREDE en date du 28 septembre 2020 relative à la délégation générale du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de donner délégation au Maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget dans la limite du seuil de procédure adaptée applicable aux marchés de fournitures et de services,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 14 juin 2022 publié sur la plate-forme emarchespublics.com, annonce 870935
Considérant la nécessité de passer un marché pour la location d'un véhicule financé par la publicité,

Vu les offres des sociétés VISIOCOM et INFOCOM
Considérant que la société INFOCOM a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres à savoir la valeur technique 60pts, le critère financier 20 pts, la performance environnementale 10 pts et le délai de livraison 10 pts

DECIDE

Article 1er : Il a été décidé d'accepter la proposition de la société INFOCOM , 13400 AUBAGNE.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le
ID : 033-213302136-20220926-DDM2209_026-AU

Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Trésorier de Castres Gironde. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu en conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

La Brède, le 26 SEPTEMBRE 2022

Michel DUFRANC
Maire de LA BRÈDE

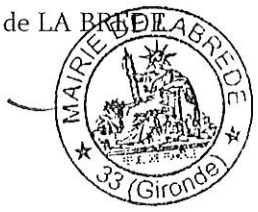

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :
Reçu en Préfecture le : .....
Publié le : .....
Notifié le : .....